Session d'automne 2020

19.078 é Programme de la législature 2019-2023

Projet du Conseil fédéralDécision du Conseil des EtatsPropositions de la Commission spéciale du Conseil nationaldu 29 janvier 2020du 15 juin 2020du 11 août 2020Adhésion au projet, sauf observationsAdhésion à la décision du Conseil des Etats, sauf observations

Arrêté fédéral sur le programme de la législature 2019 à 2023

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse.

vu l'art. 173, al. 1, let. g, de la Constitution (Cst.)

vu l'art. 146, al. 1, de la loi du 13 décembre 2002 sur le Parlement²,

vu le message du Conseil fédéral du 29 janvier 2020³,

arrête:

Majorité

Minorité (Ryser, Badertscher, Porchet, Wettstein)

Renvoyer le projet au Conseil fédéral en le chargeant de le remanier et de le placer sous l'angle de l'urgence climatique. La lecture climatique doit figurer dans toutes les politiques publiques (avec détail notamment apporté par Plateforme Agenda 2030) et non en fin de programme à travers 3 ou 4 mesures.

¹ RS **101**

² RS 171.10

³ FF **2020** 1709

Conseil fédéral	Conseil des Etats	Commission du Conseil national		
Section 1 Lignes directrices du programme de la législature				
Art. 1	Art. 1	Art. 1		
		Majorité	Minorité I (Wettstein, Badertscher, Birrer-Heimo, Funiciello, Hurni, Nussbaumer, Porchet, Ryser, Widmer Céline)	Minorité II (Nussbaumer, Birrer-Heimo, Funiciello, Hurni, Widmer Céline)
Pour la législature 2015 à 2019, les lignes directrices de la Confédération sont les suivantes:	Pour la législature 2019 à 2023, les lignes directrices de la Confédération sont les suivantes (ch. 1 -3). Les enseignements sont tirés de la pandémie de Covid-19 et pris en considération lors de la mise en œuvre des lignes directrices.		Confédération, lesquelles contribuent à veiller à l'équilibre social, écologique et économique, sont les suivantes (ch. 1-3)	Pour la législature 2019 à 2023, la Confédération fonde sa politique sur les lignes directrices suivantes, ainsi que sur l'Agenda 2030 pour le développement durable et les enseignements tirés de la pandémie de Covid-19:
		Majorité	Minorité (Page, Buffat, Dobler, Geissbühler, Keller Peter, Markwalder, Nicolet, Sollberger, Strupler)	
 La Suisse assure durablement sa prospérité et saisit les chances qu'offre le numérique (section 2). 		La Suisse assure sa prospérité et saisit les chances qu'offrent le numérique et le développement durable (section 2). (voir séction 2, titre)	Selon Consiel des Etats (voir séction 2, titre)	
		1 ^{bis} . La Suisse veille à des finan- ces fédérales équilibrées et stab- les.		
La Suisse soutient la cohésion nationale et œuvre au renforcement de la coopération internationale (section 3).				
 La Suisse assure la sécurité, s'engage pour la protection du climat et agit en partenaire fiable sur le plan international (section 4). 	3la protection du climat et des ressources naturelles et agit (voir section 4, titre)			

Conseil des Etats

Art. 2

Section 2 La Suisse assure durablement sa prospérité et saisit les chances qu'offre le numérique

Art. 2 Objectif 1: La Suisse assure l'équilibre du budget de la Confédération et la stabilité de son régime financier

Les mesures suivantes sont prises en vue d'atteindre l'objectif 1:

 Adoption du message concernant la loi fédérale sur des allégements administratifs et des mesures destinées à soulager les finances fédérales (réformes structurelles)

 Adoption du rapport sur le réexamen de la répartition des tâches et de la responsabilité du financement entre la Confédération et les cantons (projet « Répartition des tâches II »)

Commisson du Conseil national

Majorité

Section 2

La Suisse assure sa prospérité et saisit les chances qu'offre le numérique et le développement durable

(voir art. 1, ch. 1)

Minorité (Page, ...)

Section 2

Selon Conseil des Etats (voir art. 1, ch. 1)

Majorité

Minorité (Widmer Céline, Badertscher, Birrer-Heimo, Funiciello, Hurni, Nussbaumer, Porchet, Ryser, Wettstein)

Art. 2 Objectif 1: La Suisse assure ses recettes de manière durable et garantit des prestations publiques efficientes et d'excellente qualité

Majorité

Minorité (Widmer Céline, Badertscher, Birrer-Heimo, Funiciello, Hurni, Mäder, Nussbaumer, Ryser, Porchet, Wettstein)

1^{bis}. Adoption du rapport sur l'état actuel des investissements prévus et envisagés jusqu'en 2031 et sur une stratégie relative à l'augmentation des investissements au service du développement durable au cours de trois législatures.

Majorité

2^{bis}. Le Conseil fédéral soumet au Parlement un message prévoyant de surseoir exceptionnellement d'imputer les dépenses extraordinaires liées au Covid-19 au compte d'amortissement du frein à l'endettement

Minorité (Strupler, Dobler, Geissbühler, Keller Peter, Markwalder, Nicolet, Page, Sollberger)

2^{bis}. Biffer

Conseil des Etats

Commisson du Conseil national

2^{ter}. Dans le cas d'un programme d'allègement budgétaire, tant les dépenses liées que les dépenses non liées doivent être prises en considération

2quater. Adoption d'un rapport sur la stratégie fiscale de la Confédération avec fixation des priorités dans le but de veiller à des finances fédérales équilibrées et stables

Majorité

Minorité (Nicolet, Buffat, de Montmollin, Dobler, Geissbühler, Keller Peter, Markwalder, Page, Sollberger, Strupler)

2quniquies. Etablissement d'un examen complet des dépenses liées et propositions pour en réduire la part dans les dépenses fédérales

Art. 3 Objectif 2: La Confédération Art. 3 fournit des prestations étatiques efficaces, autant que possible sous forme numérique

Les mesures suivantes sont prises en vue d'atteindre l'objectif 2:

- Adoption du message concernant une loi fédérale sur les formes de collaboration dans le domaine des prestations administratives en ligne
- 4. Mise en œuvre de la « Stratégie suisse de cyberadministration 2020–2023 »
- Adoption du message concernant la révision totale de la loi du 18 mars 2005 sur les douanes⁴
- Adoption de la stratégie concernant le personnel de l'administration fédérale pour les années 2020 à 2023

Art. 3

Majorité

6. Dans le cadre de la stratégie concernant le personnel de l'administration fédérale pour les années 2020 à 2023, le Conseil fédéral doit présenter la manière dont il entend stabiliser les dépenses de personnel et les plafonner à moyen et à long terme par des mesures concrètes et des objectifs mesurables **Minorité** (Markwalder, de Montmollin, Dobler, Geissbühler, Keller Peter, Nicolet, Page, Sollberger, Strupler)

6. Adoption de la stratégie concernant le personnel de l'administration fédérale pour les années 2020 à 2023, qui prévoit notamment un gel des nouveaux engagements pour les employés de la Confédération jusqu'en 2023 ou du moins la compensation des nouveaux engagements par des départs

ge fiscale des revenus du travail

Conseil féd	léral	Conseil des Etats	Commisson du Conseil national		
			Majorité		Geissbühler, Buffat, Nicolet, er, Page, Sollberger, Strupler)
	iion d'un contrôle continu des e la Confédération	7. Introduction d'un contrôle régulier des tâches de la Confédération		tâches mener	ction d'un contrôle régulier des de la Confédération, lequel peut à un programme d'abandon des eu égard notamment au principe de arité
			Majorité	Funiciello,	Ryser, Badertscher, Birrer-Heimo, Hurni, Nussbaumer, Porchet, Widmer Céline)
					boration d'une stratégie visant la ité numérique
			Majorité		Markwalder, de Montmillon, Dobler, er, Nicolet, Keller Peter, Sollberger, age)
				la légis	ge et décrassage systématiques de lation afin d'éliminer les normes et érales obsolètes
			Majorité	Funiciello,	Badertscher, Birrer-Heimo, Hurni, Mäder, Nussbaumer, Porchet, ttstein, Widmer Céline)
Art. 4	Objectif 3: La Suisse crée l'environnement économique le plus stable possible et le plus propice à l'innovation à l'ère numérique	Art. 4		Art. 4	Objectif 3:
	et encourage le potentiel qu'offre la main-d'œuvre en Suisse				en Suisse ainsi qu'une économie circulaire
Les mesures d'atteindre l'	s suivantes sont prises en vue objectif 3:				
l'impôt a	n du message relatif à la révision de nticipé (renforcement du marché taux de tiers)				
			Majorité	Funiciello,	Hurni, Badertscher, Birrer-Heimo, Nussbaumer, Porchet, Ryser, Widmer Céline)
				on de la équitab	option du message relatif à la révisi- a LIFD prévoyant une charge fiscale ble, notamment en diminuant la char- ale des revenus du travail

Conseil fédéral	Conseil des Etats	Commisson du Conseil national	
 Adoption du message concernant la révision du code civil⁵ (transmission d'entreprises par succession) 			
 Adoption du message concernant la loi fédérale sur l'allégement administratif des entreprises (en exécution de la motion Sollberger 16.3388) 	 Adoption du message concernant la loi fédérale sur l'allégement administratif des entreprises (biffer le reste) 		
	10 ^{bis} .Adoption du message visant à accroître le dynamisme de la place économique suisse		
		Majorité	Minorité (Müller Leo, Geissbühler, Gugger, Humbel, Keller Peter, Nicolet, Page, Pfister Gerhard, Sollberger, Strupler)
		10 ^{ter} . Adoption du message concernant l'in- troduction de l'imposition individuelle	10 ^{ter} . <i>Biffer</i>
11. Adoption du message sur la promotion économique pour les années 2024 à 2027			
12. Adoption du rapport sur la « stratégie pour une place financière et fiscale suisse compétitive »			
·	12bis. Élaboration d'une stratégie visant à la mise en œuvre d'une gouvernance numérique forte, sur les plans national et international, permettant d'exploiter les chances offertes par la numérisation et de réduire les risques représentés notamment par les mégadonnées dans les domaines de la démocratie, de la protection des données et de la sécurité		
		12 ^{ter} .Adoption d'une stratégie nationale de conciliation entre vie familiale et activité professionnelle	
		Majorité	Minorité (Wettstein, Badertscher, Birrer-Heimo, Funiciello, Hurni, Mäder, Nussbaumer, Porchet, Ryser, Widmer Céline)
			12quater. Adoption d'un plan d'action pour accompagner la place financière suisse à désinvestir des énergies fossiles

Conseil fédéral	Conseil des Etats	Commisson du Conseil national	
		Majorité	Minorité (Wettstein, Badertscher, Birrer-Heimo, Funiciello, Hurni, Mäder, Nussbaumer, Porchet, Ryser, Widmer Céline) 12quinquiues. Élaboration d'une stratégie pour ren- forcer les services publics en Suisse
Art. 5 Objectif 4: La Suisse apporte sa contribution à la mise en place d'un ordre économique mondial solide et assure à son économie l'accès aux marchés internationaux et au marché intérieur de l'UE	Art. 5	Art. 5	
Les mesures suivantes sont prises en vue d'atteindre l'objectif 4:			
13. Adoption de l'ordonnance sur la mise en œuvre du dispositif final de Bâle III : révision de l'ordonnance du 1er juin 2012 sur les fonds propres (OFR) ⁶			
14. Discussion de principe sur les défis fiscaux de l'économie numérique – Projet de l'OCDE pour des mesures consensuelles à long terme			
 Adoption du message concernant la révisi- on des bases légales de l'échange automa- tique de renseignements (EAR) 			
16. Adoption et mise en œuvre de la stratégie économique extérieure		16 de la stratégie économique extérieure et discussion de fond sur le développement de la loi fédérale sur les mesures économiques extérieures en une loi relative à l'économie extérieure qui soit adaptée à l'ordre économique mon- dial actuel	
	16 ^{bis} .Consolidation des relations économiques bilatérales avec l'UE et le Royaume-Uni	16 ^{bis} .Consolidation et approfondissement des relations économiques bilatérales notam- ment avec l'UE, le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique	

Conseil des Etats

Art. 6 Objectif 5: La Suisse maintient son excellence dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation et saisit les chances qu'offre le numérique

Art. 6

Les mesures suivantes sont prises en vue d'atteindre l'objectif 5:

- 17. Développement de la stratégie « Suisse numérique »
- Adoption du plan directeur visant à renforcer la recherche et la technologie biomédicales 2020–2025
- Adoption du message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2021 à 2024 (message FRI)

Commisson du Conseil national

Majorité

Art. 6 Obectif 5: ...

Minorité (Keller Peter, Buffat, Geissbühler, Gugger, Humbel, Müller Leo, Nicolet, Page, Pfister Gerhard, Sollberger, Strupler)

Obectif 5: Selon Conseil des Etats

... et de l'innovation, saisit les chances qu'offre le numérique et veille ce faisant à garantir une égalité des chances

19^{bis}. Élaboration d'une stratégie incitative visant le maintien et la création de places d'apprentissage

Majorité

Minorité (Hurni, Badertscher, Birrer-Heimo, Funiciello, Nussbaumer, Porchet, Ryser, Wettstein, Widmer Céline)

19ter. Adoption du message sur l'introduction d'un système fédéral de bourses d'étude et sur le financement de la reconversion professionnelle

Majorité

Minorité (Python, Bertschy, Birrer-Heimo, Funiciello, Hurni, Mäder, Nussbaumer, Porchet, Ryser, Wettstein, Widmer Céline)

19quater. Adoption d'une stratégie nationale de formation continue et professionnelle adaptée à la transition énergétique et au développement durable

Conseil des Etats

Commisson du Conseil national

Majorité

Minorité (Pfister Gerhard, Buffat, Geissbühler, Keller Peter, Müller Leo, Nicolet, Page, Sollberger, Strupler)

20^{bis}. Adoption du message relatif au financement de la participation de la Suisse au programme de l'UE pour l'éducation, la jeunesse et le sport, en tant que pays participant au programme, durant les années 2021 à 2027 (« Erasmus+ »)

20^{bis}. Biffer

- 20. Adoption du message relatif au financement de la participation de la Suisse aux mesures de l'Union européenne dans les domaines de la recherche et de l'innovation pendant les années 2021 à 2027 (Horizon Europe)
- 21. Mandat de négociation en vue de la participation de la Suisse aux mesures de l'Union européenne dans les domaines de la recherche et de l'innovation pendant les années 2021 à 2027 (Horizon Europe)
- 22. Mandat de négociation en vue de l'association de la Suisse au programme de mobilité de l'UE à des fins de formation 2021 à 2027 (Erasmus)
- 22^{bis}. Élaboration d'une stratégie visant l'inclusion et la promotion d'un accès sans entraves avec les chances qu'offre le numérique

22^{ter}. Élaboration d'une stratégie visant le lancement de programmes de formation et de recherche globaux

Majorité

Minorité (Wettstein, Badertscher, Bertschy, Birrer-Heimo, Funiciello, Hurni, Mäder, Nussbaumer, Porchet, Ryser, Widmer Céline)

22^{quater}. Élaboration d'une stratégie de la formation post-obligatoire pour tous et de la formation de rattrapage

Conseil des Etats	Commisson du Conseil national	
Art. 7	Art. 7	
25 ^{bis} .Garantie d'une offre de base optimale d'infrastructures TIC (technologies de l'in- formation et de la communication) dans toutes les régions de la Suisse	dans toutes les régions de la Suisse grâce au développement étendu de la technologie 5G Majorité	
	Art. 7 25 ^{bis} .Garantie d'une offre de base optimale d'infrastructures TIC (technologies de l'information et de la communication) dans	

Minorité (Ryser, Badertscher, Bertschy, Birrer-Heimo, Funiciello, Hurni, Mäder, Nussbaumer, Porchet, Wettstein, Widmer Céline)

25^{ter}. Adoption d'une stratégie pour poursuivre la mise en œuvre de l'arrêté fédéral concernant les voies cyclables et les chemins et sentiers pédestres Conseil fédéral Conseil des Etats

Commisson du Conseil national

Majorité

Minorité (Funiciello, Badertscher, Birrer-Heimo, Hurni, Nussbaumer, Porchet, Ryser, Wettstein, Widmer Céline)

Art. 7a

Objectif 6a: La Suisse comprend et reconnaît l'importance du travail non payé comme base et condition de la cohésion sociale et de l'exercice d'un travail rémunéré, et le rémunère en conséquence

25quater. Adoption d'un plan d'action visant à répartir la charge que représentent l'activité lucrative et les tâches familiales de manière plus équilibrée entre les sexes et entre les membres de familles aux statuts de séjour différents

25quinquies. Adoption d'un plan d'action pour la prise en considération complète du travail de care non rémunéré dans les assurances sociales

Section 3 La Suisse soutient la cohésion nationale et œuvre au renforcement de la coopération internationale

Objectif 7: La Suisse renforce la Art. 8 Art. 8

cohésion des régions et favorise la compréhension entre les cultures et les communautés linguistiques

Les mesures suivantes sont prises en vue d'atteindre l'objectif 7:

- 26. Adoption du rapport relatif à la promotion du plurilinguisme au sein de l'administration fédérale
- 27. Adoption du message concernant l'encouragement de la culture pour la période 2021-2024 (message culture 2021-2024)

Art. 8

Conseil des Etats		Commisson du Conseil national			
		Majorité	Minorité (Page, Keller Peter, Sollberger, Strupler)		
	27 ^{bis} .Adoption du message sur l'éducation citoyenne des jeunes en collaboration avec les cantons		27 ^{bis} . Biffer		
		Majorité	Minorité (Page, Keller Peter, Sollberger, Strupler)		
	27 ^{ter} .Adoption du plan d'action pour la promotion du plurilinguisme et de cours de langue et de culture d'origine en collaboration avec les cantons		27 ^{ter} . <i>Biffer</i>		
		Majorité	Minorité (Page, Keller Peter, Sollberger, Strupler)		
	27 ^{quater} .Adoption du rapport sur les conditions générales d'une exposition nationale		27 ^{quater} . Biffer		
		27quinquies. Mandat de négociation en vue de la participation de la Suisse au programme culturel 2021–2027 de l'UE (« Europe Créative »)			
		Majorité	Minorité (Widmer Céline, Birrer-Heimo, Funiciello, Hurni, Nussbaumer)		
			27 ^{sexies} . Adoption du rapport sur les défis des agglomérations et sur le développement de la politique des agglomérations		
		Majorité	Minorité (Widmer Céline, Birrer-Heimo, Funiciello, Hurni, Nussbaumer)		
			27 ^{septies} . Adoption du rapport sur les réformes territoriales et structurelles en Suisse		

Conseil des Etats

Commission du Conseil national

Majorité

Minorité (Geissbühler, Buffat, Guggisberg, Keller Peter, Nicolet,

Page, Sollberger)

Art. 9: Biffer

Majorité

Art. 9

Minorité (Porchet, Funiciello, Hurni,

Nussbaumer, Ryser, Python, Wettstein, Widmer Céline)

Objectif 8: La Suisse encourage la cohésion sociale, ainsi que l'égalité entre les sexes et avec les personnes porteuses d'un handicap

Les mesures suivantes sont prises en vue d'atteindre l'objectif 8:

Art. 9 Objectif 8: La Suisse

l'égalité entre les sexes

encourage la cohésion sociale et

28. Adoption de la stratégie nationale en matière d'égalité entre femmes et hommes 2020–2023

> 28bis. Adoption d'un plan d'action national pour la réduction de la violence envers les femmes et de la violence domestique de 50 % en quatre ans et la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul

28ter.Adoption d'un message relatif aux mesures visant à mieux concilier vie de famille et vie professionnelle, à définir en collaboration avec les cantons

Majorité

Minorité (Porchet, Funiciello, Hurni, Nussbaumer, Ryser, Python, Wettstein, Widmer Céline)

28quater. Adoption d'une stratégie visant à promouvoir un environnement de travail accessible à toutes et tous et à contrôler l'efficacité des mesures d'intégration des personnes handicapées

Conseil féd	éral	Conseil des Etats
Art. 10	Objectif 9: La Suisse réforme ses	

Commisson du Conseil national

Majorité

Majorité

Majorité

Majorité

Minorité (Porchet, Funiciello, Hurni, Nussbaumer, Ryser, Python, Wettstein, Widmer Céline)

28quinquies. Adoption d'une stratégie nationale pour une lutte intersectionnelle contre les discriminations

Minorité (Funiciello, Bertschy, Hurni, Nussbaumer, Ryser, Porchet, Python, Widmer Céline)

28^{sexties}. Adoption du plan d'action pour la protection contre la discrimination, pour l'accès à la justice en cas de discrimination et pour des mesures de prévention des discriminations, en collaboration avec les cantons

Minorité (Widmer Céline, Birrer-Heimo, Funiciello, Hurni, Nussbaumer, Porchet, Python, Wettstein)

28^{septies}. Mise en œuvre d'un monitoring national sur la pauvreté (en exécution de la motion 19.3953) et poursuite du rôle stratégique en matière de prévention de la pauvreté (en exécution du postulat 19.3954)

Minorité (Bertschy, Birrer-Heimo, Funiciello, Hurni, Mäder, Nussbaumer, Ryser, Porchet, Python, Widmer Céline)

28°cties. Adoption d'un message (révision de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service, de maternité et de paternité) visant à introduire un congé parental.

Art. 10 Objectif 9: La Suisse réforme ses assurances sociales et en assure durablement le financement

Les mesures suivantes sont prises en vue d'atteindre l'objectif 9:

29. Adoption du message concernant la révision de la loi fédérale du 25 juin 1982

Art. 10

Conseil des Etats

Commisson du Conseil national

sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité⁷

> 29bis. Adoption d'un projet relatif au développement et à la sécurité financière à long terme de l'AVS, qui sera mis en consultati-

Majorité

Minorité (Porchet, Funiciello, Ryser, Python, Wettstein, Widmer Céline)

29^{ter}. Adoption d'un message concernant la mise en place d'un revenu de base inconditionnel

Majorité

Minorité (Funiciello, Hurni, Nussbaumer, Ryser, Porchet, Python, Widmer Céline)

29quater. Rapport sur la réforme complète du système des assurances sociales et sur l'introduction d'une assurance perte de gain générale qui couvre tous les risques de la perte de gain

Majorité

Minorité (Humbel, Bertschy, Funiciello, Gugger, Mäder, Müller Leo, Nussbaumer, Pfister Gerhard)

29quinquies. Adoption d'un rapport sur les conséquences à long terme de l'évolution démographique sur les relations intergénérationnelles ainsi que sur les différents domaines politiques, avec une présentation des champs d'action correspondants

Conseil fédéral Conseil des Etats Art. 11 Objectif 10: La Suisse dispose Art. 11 Art. 11 d'un système de soins de qualité qui soit financièrement supportable et de conditions ... supportable, de conditions favorables à la santé favorables à la santé et d'un système de prévention efficace Les mesures suivantes sont prises en vue d'atteindre l'objectif 10: 30. Adoption du message concernant la modification de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)8 : 2e volet de mesures visant à maîtriser les coûts : et mise en œuvre de la révision de la LAMal: 1er volet de mesures visant à maîtriser les coûts 30bis. Adoption d'un projet relatif à la modification de la loi fédérale du 28 septembre 2012 sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (loi sur les épidémies) qui sera mis en consultation.

Commisson du Conseil national

- 30ter. Adoption d'un plan d'action visant à mettre en œuvre la transformation numérique dans le domaine de la santé (information électronique structurée des patients, échange électronique standardisé de données et documents tels que la médication, les ordonnances, les attributions, les rapports d'examen, les analyses des laboratoires, les radiographies, la réutilisation de données à des fins de statistique et de recherche, la saisie unique de toutes les données [principe once-only])
- 30quater. Adoption de mesures visant à garantir un approvisionnement durable en produits thérapeutiques
- 30quinquies. Adoption du message relatif à l'introduction de la carte numérique du patient

Majorité

Minorité (Funiciello, Hurni, Jans, Mäder, Nussbaumer, Ryser, Porchet, Python, Wettstein, Widmer Céline)

30^{sexies}. Adoption d'une stratégie nationale de prévention et de promotion de la santé

Conseil fédéral Conseil des Etats

Commisson du Conseil national

Art. 12 Objectif 11: La Suisse s'investit en faveur des réformes visant à renforcer la coopération multilatérale, intensifie de manière ciblée son action en faveur de la coopération internationale et offre des conditions optimales en sa qualité d'État hôte d'organisations internationales

Les mesures suivantes sont prises en vue d'atteindre l'objectif 11:

- 31. Adoption de la stratégie de politique étrangère 2020–2023
- Adoption du message sur la stratégie de coopération internationale 2021–2024 (stratégie CI 2021–2024)
- 33. Adoption du message concernant les mesures à mettre en œuvre pour renforcer le rôle de la Suisse comme État hôte pour la période 2024 à 2027

Art. 12

Majorité

Minorité (Hurni, Funiciello, Gugger, Jans, Nussbaumer, Ryser, Porchet, Python, Wettstein, Widmer Céline)

33^{bis}. Adoption du message relatif à l'adhésion de la Suisse au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires

Minorité (Hurni, Funiciello, Jans, Nussbaumer, Ryser, Porchet, Python, Wettstein, Widmer Céline)

33^{ter}. Adoption de la stratégie pour le contrôle des armements et le désarmement, des mesures efficaces contre les armes dont l'emploi est incompatible avec les conventions de Genève, et en particulier le premier protocole y afférent, et l'interdiction d'exporter des technologies d'information, de communication et de surveillance si elles doivent être utilisées à des fins répressives ou pour d'autres violations des droits de l'homme

Majorité

Conseil fédéral		Conseil des Etats	Commisson du Conseil national		
Art. 13	Objectif 12: La Suisse dispose d'un cadre réglant ses relations avec l'UE	Art. 13	Art. 13		
Les mesure d'atteindre l	s suivantes sont prises en vue 'objectif 12:				
			Majorité		ollberger, Buffat, Geissbühler, Müller Leo, Page, Strupler)
	n du message relatif à un accord onnel entre la Suisse et l'UE				d'une stratégie relative au dé- t des relations avec l'UE
			Majorité		colet, Buffat, Gugger, Humbel, Müller Leo, Page, Sollberger)
				voie bilatéra	idation et développement de la le tout en préservant l'autonomie a prise en considération du dé- t durable
pour la pr	assure la sécurité, s'engage otection du climat et agit en e fiable sur le plan nal	Section 4 la protection du climat et des ressources naturelles et agit (voir art. 1, ch. 3)			
			Majorité		eissbühler, Buffat, Humbel, Keller Leo, Nicolet, Page, Sollberger)
Art. 14	Objectif 13: La Suisse gère la migration, exploite le potentiel économique et social qu'offre la migration et promeut la coopération internationale	Art. 14		Art. 14	Objectif 13: qu'offre la migration, enraye les
					conséquences négatives engendrées par cette dernière et promeut
Les mesure d'atteindre l	s suivantes sont prises en vue 'objectif 13:				

C	onseil fédéral
35	5. Approbation p de la reprise d veloppements Dublin et de S
36	6. Adoption du n accord additic concernant le établissant, da

Conseil des Etats Commission du Conseil national

Majorité

- de plusieurs dés des acquis de Schengen
- par le Conseil fédéral 35. Décisions du Conseil fédéral concernant la reprise de plusieurs développements des acquis de Dublin et de Schengen, sous réserve du respect des exigences constitutionnelles
- message relatif à un onnel avec l'UE règlement de l'UE établissant, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières (FGIF), l'instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas dans le cadre financier pluriannuel de l'UE pour les années 2021 à 2027, et adoption du message portant reprise dudit règlement

Minorité I (Wettstein, Funiciello, Hurni, Jans, Nussbaumer, Ryser, Porchet, Python, Widmer Céline)

35. Approbation par le Conseil fédéral de la reprise de plusieurs développements des acquis de Schengen et révision des accords de Dublin dans une perspective de protection des droits humains

Minorité II (Nussbaumer, Funiciello, Hurni, Jans, Ryser, Porchet, Python, Wettstein, Widmer Céline)

35. Selon Conseil des Etats, mais:

..., sous réserve du respect des exigences constitutionnelles et du renforcement de la protection des droits de l'homme dans le cadre d'une éventuelle réforme du système de Dublin

Majorité

Minorité (Geissbühler, Buffat, Keller Peter, Müller Leo, Nicolet, Page, Sollberger)

36bis. Adoption d'un message relatif à la modification du code pénal suisse du 21 décembre 1937

Conseil fédéral		Conseil des Etats	Commisson du Conseil national			
			Majorité		/ser, Funiciello, Hurni, Jans, Nuss- chet, Python, Wettstein, ne)	
Art. 15	Objectif 14: La Suisse prévient la violence, la criminalité et le terrorisme et lutte efficacement		Art. 15	Art. 15	Objectif 14:	
	contre ces phénomènes				contre ces phénomènes. Ce faisant, elle protège la sphère privée et respecte les principes de l'État de droit	
Les mesure d'atteindre l	es suivantes sont prises en vue l'objectif 14:				do i Etat do dioli	
37. Adoption du message relatif à une modification de la loi du 20 juin 2003 sur les profils d'ADN°						
des acco Eurodac and Cor	n du message relatif à l'approbation ords avec l'UE concernant Prüm et c ainsi que de l'accord « Preventing mbatting Serious Crime » conclu s États-Unis					
			Majorité		ıniciello, Hurni, Jans, Nussbaumer, /idmer Céline)	
				et de lutt opaques autres fo	tion d'une stratégie de prévention e contre les flux financiers et illicites, contre la mafia et les rmes de criminalité organisée ainsi re le blanchiment d'argent	
Art. 16	Objectif 15: La Suisse connaît les menaces qui pèsent sur sa sécurité et dispose des instruments nécessaires pour y parer efficacement	Art. 16	Art. 16			
Les mesure d'atteindre l	es suivantes sont prises en vue l'objectif 15:					
	n du rapport sur la politique de de la Suisse					

39^{bis}. Adoption du rapport « analyse et évaluation globales des risques pour la

Suisse »

42quater. Adoption d'un plan d'action pour protéger des catastrophes naturelles liées au changement climatique

Conseil fédéral	Conseil des Etats	Commisson du Conseil national	
40. Adoption des messages sur l'armée 2020, 2021, 2022 et 2023		Majorité	Minorité (Porchet, Ryser, Python) 40, 2021, 2022 et 2023 se limitant à répondre aux trois grandes menaces identifiées : cyberattaques, terrorisme, catastrophes naturelles
41. Adoption du message sur la révision de la loi du 3 février 1995 sur l'armée ¹⁰ et de l'organisation de l'armée du 18 mars 2016 ¹¹			Hataronoo
 Actualisation de la stratégie nationale de protection des infrastructures critiques (stratégie PIC) 			
		Majorité	Minorité (Porchet, Funiciello, Hurni, Nussbaumer, Ryser, Python, Wettstein, Widmer Céline)
	42 ^{bis} .Renouvellement des moyens pour la pro- tection de la population contre les menaces de la troisième dimension		42 ^{bis} .Biffer
		Majorité	Minorité (Porchet, Bertschy, Mäder, Ryser, Python, Wettstein)
			42 ^{ter} .Adoption d'un message concernant l'ouverture du service civil aux femmes et aux personnes étrangères sur une base volontaire (réponse à l'initiative cantonale Vaud 13.308)
		Majorité	Minorité (Python, Bertschy, Funiciello, Hurni, Jans, Mäder, Nussbaumer, Ryser, Porchet, Python, Wettstein, Widmer Céline)

Conseil des Etats

Commisson du Conseil national

Art. 17

Objectif 16: La Suisse fait une utilisation modérée du sol et des ressources naturelles, garantit un approvisionnement énergétique durable et sans faille et encourage la durabilité dans l'agriculture et le secteur agroalimentaire

Les mesures suivantes sont prises en vue d'atteindre l'objectif 16:

- 43. Adoption du plan sectoriel des surfaces d'assolement (SDA)
- 44. Adoption du message relatif à la modification de la loi du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité¹²
- 45. Adoption du message sur la modification de la loi du 30 septembre 2016 sur l'énergie (LEne)¹³
 - 46. Adoption du message relatif à la nouvelle loi sur l'approvisionnement en gaz
- 47. Adoption du message relatif à l'accord sur l'électricité avec l'UE
- 48. Adoption du message sur la politique agricole PA22+

Art. 17

Majorité

Minorité (Page, Buffat, Geissbühler, Keller Peter, Müller Leo, Nicolet, Sollberger)

46. Biffer

Majorité

Minorité (Nicolet, Buffat, Geissbühler, Gugger, Humbel, Keller Peter, Müller Leo, Page, Sollberger)

- 48. Adoption du message sur la politique agricole PA22+ avec pour objectif de garantir un taux d'auto-approvisionnement prépondérant
- 48^{bis}. Renforcement de la recherche agronomique dans le but de prévenir en particulier les changements climatiques et la raréfaction des ressources naturelles

Conseil fédéral		Conseil des Etats	Commisson du Conseil national			
			Majorité		Minorité (Python, Funiciello, Hurni, Nussbaumer, Ryser, Porchet, Wettstein, Widmer Céline) 48 ^{ter} . Adoption d'un message pour la sortie des énergies fossiles et nucléaires à l'hori-	
Art. 18	Objectif 17: La Suisse défend une politique environnementale efficace sur les plans national et international et apporte sa contribution à la protection du climat et au maintien de la biodiversité	Art. 18	Art. 18	et apporte sa contribution à la réalisation des objectifs climatiques convenus sur le plan international et au maintien de la biodiversité	zon 2040	
	es suivantes sont prises en vue l'objectif 17:					
	n de la Stratégie pour le développe- irable 2030 et de son plan d'action 023					
			Majorité		Minorité (Jans, Bertschy, Funiciello, Hurni, Mäder, Nussbaumer, Ryser, Porchet, Python, Wettstein, Widmer Céline)	
50. Adoption	n de la Stratégie climatique 2050				50. Adoption de la Stratégie climatique 2050, qui inclut les flux financiers	
			Majorité		Minorité (Wettstein, Bertschy, Funiciello, Hurni, Jans, Mäder, Nussbaumer, Ryser, Porchet, Python, Widmer Céline)	
					50 ^{bis} . Élaboration d'une stratégie de gestion de l'eau, en particulier de l'irrigation et de l'eau potable	
	n du premier rapport sur le plan diversité	51 plan d'action biodiversité et poursuite de la mise en œuvre du plan d'action				
œuvre o	ement des dispositions de mise en de la loi sur le CO ₂ révisée pour la postérieure à 2020	•				

Conseil des Etats

Commisson du Conseil national

52^{bis}. Élaboration d'une nouvelle stratégie d'adaptation aux changements climatiques en Suisse pour 2020 et les années suivantes, incluant une démonstration des conséquences financières

Majorité

Minorité (Wettstein, Funiciello, Hurni, Jans, Mäder, Nussbaumer, Ryser, Porchet, Python, Widmer Céline)

52^{ter}. Adoption d'une stratégie concernant l'empreinte écologique de la Suisse à l'étranger (calcul de l'empreinte et mesures de réduction)

Art. 19 Objectif 18: La Confédération combat les cyberrisques ; elle soutient et prend des mesures visant à protéger les citoyens et les infrastructures critiques

Les mesures suivantes sont prises en vue d'atteindre l'objectif 18:

53. Mise en œuvre de la stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (SNPC) pour les années 2018 à 2022 et de son plan de mise en œuvre

Section 5 Dispositions finales

Art. 20 Mise en œuvre du programme de la législature

¹Le Conseil fédéral soumet à temps à l'Assemblée fédérale les projets d'acte nécessaires à la réalisation des objectifs.

² Il fixe dans ses objectifs annuels le calendrier des messages qui doivent être présentés.

Art. 21 Réalisation des objectifs

¹ Le degré de réalisation des objectifs est évalué au moyen des indicateurs mentionnés dans l'annexe 4 du message sur le programme de la législature 2019 à 2023.

Conseil fédéral Conseil des Etats

Commisson du Conseil national

² Le rapport de gestion du Conseil fédéral rend compte du degré de réalisation des objectifs.

Art. 22 Référendum

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.